sont pas toujours celles que vous auriez choisies pour prendre des décisions à votre place. De plus, elles n'ont pas nécessairement la connaissance de vos valeurs, de vos croyances et de vos souhaits qui les aiderait dans leurs décisions.

Suis-je obligé de désigner un mandataire?

Non. Toutefois, la désignation d'un mandataire est un moyen utile pour vous assurer que les décisions à venir vous concernant seront celles que vous aimeriez voir prendre. Que vous nommiez ou non un mandataire, il y a deux choses que vous pouvez faire dans votre directive personnelle pour aider à assurer que les décisions prises en votre nom seront conformes à vos volontés.

D'abord, vous pouvez rédiger des instructions à l'intention des personnes qui vous dispenseront des services de soins personnels, si vous devenez incapable de prendre vos propres décisions. Si ces instructions sont claires et qu'elles se rapportent à la décision à prendre, elles devront être suivies.

Ensuite, vous pouvez écrire quelles sont vos valeurs, vos croyances et vos volontés pour guider les personnes qui vous dispenseront des services de soins personnels, si vous êtes alors incapable de prendre vos propres décisions.

Qui peut être mon mandataire?

Votre mandataire devrait être quelqu'un en qui vous avez confiance pour exécuter vos volontés si vous devenez incapable de le faire vous-même.

Mon mandataire ou le décideur prévu par la loi est-il tenu de respecter mes volontés?

Votre mandataire ou le décideur prévu par la loi doit se conformer à vos volontés, à moins qu'elles ne soient impossibles à satisfaire ou, qu'à son avis, les changements technologiques, ainsi que les avancées ou les circonstances médicales, vous amèneraient à prendre une tout autre décision. Les volontés les plus récentes que vous avez exprimées (verbalement ou par écrit) alors que vous étiez toujours capable, doivent être suivies.

Si votre mandataire ou décideur prévu par la loi ne connaît pas vos volontés, il doit prendre une décision en se basant sur vos valeurs et vos croyances. S'il ne sait pas quelles sont vos valeurs et vos croyances, il doit prendre une décision dans votre meilleur intérêt.

Que faire une fois ma directive personnelle rédigée?

Pour que votre directive personnelle soit complète, vous devez la signer en présence d'un témoin. Vous devriez vous assurer d'en remettre un exemplaire aux personnes qui ont besoin de connaître vos volontés. Cela peut comprendre, votre mandataire, vos proches, votre médecin et votre conseiller spirituel.

Quelles sortes de décisions devraient être prises pour vous?

Quelle forme devraient-elles prendre?

Pour planifier pour l'avenir, pensez à préparer une directive personnelle.

Prochaine étape

Il est important de bien planifier à l'avance pour vous assurer que vos volontés seront respectées. Réfléchir sur ses valeurs et ses volontés peut se révéler difficile, mais également profitable.

Pour de plus amples renseignements sur les directives personnelles, y compris les modèles de formulaires, visitez le site Web du gouvernement www.gov.ns.ca/just/pda ou composez le 1-800-670-4357

Remarque: La présente information est offerte pour vous aider à comprendre la Personal Directives Act (loi sur les directives personnelles). Elle n'est en aucun cas un avis juridique ou médical. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre vos options et les incidences de vos choix, veuillez consulter un spécialiste.

Planification de vos choix à venir en matière de soins personnels :

Directives personnelles en Nouvelle-Écosse



Il est important de planifier pour l'avenir. Vous devriez vous demander à qui vous aimeriez confier le soin de décider pour vous, si vous deveniez un jour incapable (de façon temporaire ou permanente) de prendre vos propres décisions.

Qu'est-ce qu'une directive personnelle?

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez rédiger une directive personnelle pour établir comment les décisions en matière de soins personnels seront prises pour vous en cas d'inaptitude. Les décisions relatives aux soins personnels portent sur des éléments comme les soins de santé, la résidence et les services de soutien. Elles ne touchent PAS les questions financières.

Une directive personnelle vous permet d'établir comment les décisions en matière de soins personnels, y compris les décisions de soins de santé, seront prises en votre nom si vous n'avez plus la capacité mentale de prendre ces décisions. La directive est en vigueur uniquement si vous êtes vivant et mentalement incapable d'exprimer vous-même vos choix.

La *Personal Directives Act* (loi sur les directives personnelles) révoque l'ancienne *Medical Consent Act* (loi sur le consentement médical). Toute désignation concernant le consentement médical faite avant le 1^{er} avril 2010 est encore valide, mais elle est limitée aux décisions

concernant les traitements médicaux. Une directive personnelle inclut toutes les décisions en matière de soins personnels, y compris les traitements médicaux.

Pourquoi rédiger une directive personnelle maintenant?

Tous les jours, nous prenons des décisions — au sujet de notre famille, de notre travail et de notre vie personnelle. Nous considérons souvent comme acquise notre aptitude à faire nos propres choix.

Mais qu'arriverait-il si, à la suite d'un accident de voiture, vous demeuriez inconscient pendant une semaine? Et si votre cerveau subissait des dommages permanents? Ou encore, si vous étiez dans le coma sans possibilité de reprendre connaissance? Qu'arriverait-il enfin si la maladie d'Alzheimer vous faisait perdre lentement votre capacité de prendre des décisions?

Que souhaiteriez-vous en matière de soins personnels? Qui choisiriez-vous pour prendre les décisions à votre place?

Il s'agit ici de décisions importantes qu'il vous faut considérer MAINTENANT.
Parlez-en avec des personnes en qui vous avez confiance — votre famille, vos amis, vos fournisseurs de soins de santé ou votre conseiller spirituel. Ce sujet n'est certes pas toujours facile à aborder. Par contre, cela vous donne un meilleur contrôle sur vos soins personnels à venir et permet d'éviter du stress inutile à vos êtres chers, qui sauront que les décisions prises en votre nom respectent votre volonté.

Qui peut faire une directive personnelle?

Toute personne qui est mentalement capable de comprendre l'information qu'elle écrit dans sa directive personnelle et les conséquences de ses choix peut faire une directive personnelle.

Comment rédiger une directive personnelle?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a élaboré des modèles de formulaires que vous pouvez utiliser. Ces formulaires, ainsi que d'autres informations concernant les directives personnelles, se trouvent sur le site www.gov.ns.ca/just/pda.

Ai-je besoin d'un avocat?

Non. Toutefois, rien ne vous empêche d'aborder le sujet de la directive personnelle avec un avocat lors de la préparation d'autres outils de planification, comme une procuration permanente et un testament.

- Une procuration permanente vous permet de désigner une personne pour gérer en votre nom votre argent, vos biens et vos affaires financières, si vous devenez mentalement incapable de prendre des décisions relatives à vos finances et à vos biens, ou pour vous aider à gérer vos affaires financières lorsque, quoique toujours capable de le faire, vous désirez vous faire aider. La procuration est en vigueur uniquement de votre vivant.

 Un testament vous permet d'établir comment vous désirez que vos biens personnels, immobiliers et financiers soient répartis après votre décès. Le testament prend effet au moment de votre décès.

Que puis-je faire dans une directive personnelle?

Vous pouvez nommer une personne en qui vous avez confiance pour prendre à votre place des décisions de soins personnels au moment où vous devenez incapable de le faire vous-même. La personne que vous désignez est appelée votre mandataire.

Vous pouvez également rédiger des instructions ou autres renseignements concernant la nature et la forme des décisions de soins personnels qui devraient être prises en votre nom.

Et si je ne rédige pas de directive personnelle?

Si vous devenez incapable de décider vous-même de vos soins de santé, de vos soins à domicile ou de votre placement dans un foyer de soins de longue durée, et que vous n'avez ni nommé de mandataire, ni rédigé d'instructions claires et précises, votre plus proche parent (ou si vous n'en avez pas, le Bureau du curateur public) sera requis de prendre la décision en question pour vous. Cette personne est votre décideur prévu par la loi. Les personnes désignées d'office ne